

au lac Léopold II dénote une influence certaine du processus d'industrialisation qu'a connue ce district.

8. MILIEU DE PERPÉTRATION.

Village 81 soit 73,6 %, centre 18 soit 16,3 % et camp 11 soit 10 %. La part du milieu rural, où les ménages réguliers sont plus nombreux et plus stables, est cette fois nettement amoindrie.

9. RÉPARTITION D'APRÈS L'ÉTAT CIVIL DES PARTIES.

Pour mieux comprendre le mobile que nous étudions, nous allons envisager séparément les drames mettant aux prises en 1948-1957 des gens mariés (71 soit 64,5 % des cas), des fiancés (5 soit 4,5 %), des concubins (18 soit 16,3 %), des amants de rencontre (11 soit 10 %) et enfin, les cas d'insultes proférées à l'égard de femmes (5 soit 4,5 %). Nous envisagerons d'abord les conflits du couple, ensuite ceux avec intervention de la famille de la femme.

10. MARIAGE.

Affaires de femmes dans le mariage d'abord. Dans 57 cas (80,1 %) aucune intervention de la famille de la femme dans le drame. Les causes peuvent se diviser en : dispute de ménage, inconduite de l'épouse, inconduite du mari, menace de rupture et jalousie après divorce.

20 cas de disputes entre époux : 15 fois le mari fut l'agresseur et la femme la victime (2 fois la dispute tirait son origine de la polygamie), 4 fois la femme fut l'agresseur et le mari la victime (une fois la dispute tirait son origine de la polygamie), 1 fois une épouse s'en prit à sa co-épouse d'un polygame.

21 cas dérivent de l'inconduite de la femme ou de simples sollicitations à l'épouse. 15 fois le mari s'en prit aux amants ou à l'un d'eux (une fois l'adultère était l'épouse négligée d'un polygame) ; 3 fois le mari s'en prit au solliciteur ; 2 fois le solliciteur s'en prit au mari ; une fois un prétendant évincé s'en prit au ménage.

4 cas dérivent de l'inconduite du mari : une fois il s'en prit à sa maîtresse ; une fois à sa femme parce que la juridiction indigène l'avait condamné pour adultère ; une fois jaloux de la sœur de sa femme qui venait d'épouser un autre que lui, il s'attaqua à sa femme et à sa belle-sœur ; une fois l'épouse s'en prit à la maîtresse.

6 cas dérivent de menace de rupture, chaque fois le mari s'en prit à l'épouse.

6 cas de jalousie du mari après divorce : trois fois il s'en prit à son ex-épouse (dans un cas, il réclamait en vain remboursement de la dot), une fois à son nouveau mari, deux fois à son fiancé.

L'intervention parfois peu marquée de la famille de l'épouse se trouve dans 14 cas (19,8 %).

6 cas de dispute greffée sur une querelle de ménage : 4 fois le mari s'en prit à un beau-parent ; 2 fois un beau-parent s'en prit au mari.

3 cas d'inconduite ou de sollicitation (un cousin croisé jouissant d'un droit préférentiel au mariage avec l'épouse empoisonna le mari ; un mari s'en prit à l'oncle qui ne voulait pas reprendre sa nièce adultère ; deux frères et une sœur d'une épouse s'en prirent à la maîtresse du mari).

5 cas de menace de rupture : le mari s'en prit 3 fois à sa femme réfugiée chez les siens ; il s'en prit une fois à sa femme parce que sa famille menaçait de la reprendre ; il attaqua une fois l'oncle qui avait repris l'épouse chez lui, en attendant le versement complémentaire de la dot.

11. FIANÇAILLES.

Les fiançailles furent à l'origine de 5 drames : deux fois un homme a attaqué la femme qui rejetait ses propositions de fiançailles, une fois un fiancé s'en prit à sa fiancée qui ne se montrait pas pressée de se marier et désirait terminer ses études, deux fois le fiancé voulut tuer sa fiancée qui refusait de reconnaître un adultère rémunérateur pour l'agresseur.

12. CONCUBINAGE.

Dans les relations entre concubins, 13 fois (72,2 %) aucune intervention visible de la famille dans le drame.

4 cas de dispute où le concubin s'en prit à la concubine.

1 cas d'inconduite où le concubin s'attaqua à sa compagne et un amant de passage.

3 cas où le concubin s'en prit à la femme qui voulait rompre.

5 cas entre ex-concubins, 4 fois l'ex-concubin s'attaqua à la femme, 1 fois l'ex-concubine s'en prit à son compagnon qui continuait à voir l'enfant commun.

L'intervention de la famille de la concubine se retrouve 5 fois (27,7 %). 4 fois le concubin s'en prit à la concubine qui l'avait quitté à l'instigation de sa parenté ; 1 fois le concubin s'en prit à l'oncle qui avait été rechercher sa nièce.

13. RELATIONS SEXUELLES OCCASIONNELLES.

Des relations sexuelles temporaires furent à l'origine de 11 drames. Dix fois ce fut sans intervention de la famille de la femme.

3 cas de dispute entre amants temporaires, 2 fois l'homme fut l'agresseur, 1 fois il fut la victime.

6 cas de jalousie : 4 rivaux en viennent aux mains, 1 amant complaisant changea d'attitude après boire et mit le feu à la case où s'étaient retirés sa maîtresse et un amant de passage ; un père nourricier qui avait été l'amant de sa fille adoptive attaqua son nouvel amant qu'elle voulait épouser.

1 cas de jalousie après rupture, l'ex-amant s'en prit à son ex-maîtresse et son nouvel amant.

Un cas d'intervention de la parenté de la femme : un homme s'en est pris au séducteur de sa belle-sœur qui ne voulait pas verser de dot.

14. FEMMES OFFENSÉES.

Aux yeux des Africains, le fait pour un homme de porter la main sur une femme ou de l'insulter est un signe qu'il a conçu des projets à son égard. Aussi avons-nous rangé les 5 cas dérivant de cette mentalité avec les affaires de femmes.

3 fois un mari s'en prit ainsi à un tiers : une fois à un homme qui avait giflé sa femme, deux fois à celui qui l'avait insultée.

2 fois la parenté de la femme prit fait et cause pour elle ; 1 fois un cousin s'attaqua à celui qui avait giflé sa cousine, une autre fois le souffleteur d'une jeune fille attaqua l'oncle de celle-ci qui lui demandait compte de sa conduite.

15. REMARQUES GÉNÉRALES.

A remarquer qu'en totalité l'intervention de la famille de la femme n'est perçue que dans 20 % des cas (22 cas contre 88). Elle est surtout vive à propos des concu-

binages, ce qui est normal pour cette union irrégulière. L'intervention active de la famille, comme d'ailleurs les conflits pécuniaires greffés sur les relations sexuelles (dot par exemple) sont beaucoup plus rares qu'on ne s'y attendrait.

Cinq fois la polygamie fut une des causes du drame.

Plusieurs interventions de la juridiction indigène sont citées incidemment : sept cas.

Les unions irrégulières provoquent proportionnellement à leur nombre plus de drames que les unions régulières (16,3 % de cas proviennent du concubinage soit plus que le pourcentage, environ 12 %, de cette union dans la province d'après nos déductions sur base des dernières enquêtes démographiques [2]).

16. PARALLÈLE 1935-1937 ET 1955-1957.

La comparaison 1935-1937 et 1955-1957 est très instructive : elle permet d'abord d'enregistrer une nette baisse d'intervention de la famille de l'épouse, ensuite une nette hausse des drames ayant pour origine des relations irrégulières.

a) Drames dans le mariage sans intervention de la famille de la femme.

1935-1937 : 21 cas ; 1955-1957 : 17 cas

Mari contre épouse, dispute	: 2-3
Mari contre la femme adultère	: 2-1
Mari contre l'amant	: 9-2
Mari contre la femme et l'amant	: 0-1
Mari contre solliciteur ou candidat ravisseur	: 2-1
Amant ou solliciteur contre mari	: 3-1.
Épouse contre maîtresse	: 1-1.
Mari contre épouse menace de rupture	: 0-3.
Prétendant évincé contre mari	: 1-0.
Ex-mari contre ex-femme	: 0-3.
Ex-mari contre mari ou prétendant	: 1-1.

A remarquer d'une part le nombre de meurtres entre mari et amant en 1935-1937, la coutume qui permettait au mari de se faire justice était plus vivace à cette époque, de l'autre en 1955-1957, le nombre de maris divorcés qui ne se résignent pas, le mal moderne des divorces pour motifs peu sérieux.

b) Meurtres ou infractions similaires dans le mariage avec intervention de la famille de l'épouse.

1935-1937 : 4 ; 1955-1957 : 1.

Gendre contre belle-mère intervenant dans une dispute de ménage : 1-1.

Gendre contre épouse réfugiée chez les siens ou beaux-parents chez qui l'épouse est réfugiée : 3-0.

Manifestement les beaux-parents interviennent moins dans la vie du ménage.

c) Fiançailles : 1-1.

1935-1937 : ex-fiancé contre l'actuel.

1955-1957 : fiancé contre fiancée refusant de reconnaître un adultère.

d) Concubinage : aucune intervention de la famille de la concubine.

1935-1937 : 3 ; 1955-1957 : 8.

Concubin contre concubine (dispute) : 0-2.

Concubin contre concubine (rupture et menace de rupture) : 0-5.

Concubin contre concubine et amant : 2-0.

Ex-concubin contre ex-concubine : 1-1.

Forte progression depuis vingt ans, mais ici aussi le concubin s'attaque plus facilement en 1935-1937 aux amants surpris en flagrant délit.

e) Affaires dérivant de relations sexuelles occasionnelles :

La multiplication nouvelle de situations irrégulières est patente.

f) Attitudes équivoques envers la femme.

1935-1937 : 0, 1955-1957 : 3.

1935-1937 : un concubin contre l'homme qui avait séparé deux femmes qui en étaient venues aux mains et dont l'une était la concubine.

1955-1957 : mari contre le souffleur de son épouse et l'insulteur contre l'oncle de la jeune fille insultée qui lui demandait compte de son attitude.

17. AFFAIRES APPARENTÉES RANGÉES SOUS D'AUTRES MOBILES.

Nous n'avons pas classé avec les affaires de femmes plusieurs cas qui présentent certaines parentés avec elles. Rappelons deux défis dans le ménage aux épreuves superstitieuses, sigle S, une belle-mère fut également victime de pareille épreuve, sigle S (A1). Un solliciteur cité à la juridiction indigène se crut envoûté par le mari (sigle S). Nous verrons d'autres causes dans les vendettas et les cas de folie. Une accusation fantaisiste d'adultère intervient dans une affaire d'argent. Nous avons vu quelques conflits d'autorité familiale où le différend entre parents portait sur la vie sentimentale de l'un d'eux, sigle A1. Enfin, nous avons vu aussi un conflit d'autorité non familiale, sigle A2, une femme s'était réfugiée chez un chef de village pour échapper à une agression de son mari. Une rixe entre villages eut pour origine une affaire de femmes en 1935-1937. Quelques acquittements aussi que nous avons signalés, notamment en 1935-1937, un amant surpris en flagrant délit d'adultère en état de légitime défense contre le mari. Tous ces cas ne modifient pas la physionomie des affaires de femmes considérées dans leur ensemble.

Section V : Vengeances.

1. CRIMINALITÉ GÉNÉRALE.

Dans le souci de ne pas trop fragmenter les mobiles, nous avons groupé d'une part ce que nous avons appelé les vendettas, sigle V1, c'est-à-dire la vengeance non sur l'offenseur, mais sur un de ses parents, et les vengeances proprement dites sur la personne de l'offenseur auteur des injures, par exemple, ou des coups, sigle V2.

Pour le tableau d'ensemble, nous distinguerons cependant les V1, vendettas, des V2, vengeances proprement dites.

Tableau 71. — Vendettas.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1952	1953- 1957	1955- 1957
A	3-11,1 %	0	2-18,1 %	2-18,1 %
TA	1-12,5 %	0	1- 8,3 %	1-12,5 %
M	1- 4,7 %	3- 6,0 %	3- 9,3 %	2- 8,3 %
TM	3-10,7 %	3-12,0 %	1- 3,7 %	0
TTM	8- 9,5 %	6- 5,5 %	7- 8,5 %	5- 8,0 %
TTM + ES	8- 8,7 %	6- 5,0 %	7- 8,1 %	5- 7,8 %
C	0	0	2- 5,1 %	1- 5,2 %
I	2-22,2 %	0	3-18,7 %	2-18,1 %
TTG	10- 9,0 %	6- 3,3 %	12- 8,5 %	8- 8,5 %

Tableau 72. — Vengeances proprement dites.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1952	1953- 1957	1955- 1957
A	1- 3,7 %	0	0	0
TA	0	0	0	0
M	1- 4,7 %	2- 4,0 %	1- 3,1 %	1- 4,1 %
TM	0	0	1- 3,7 %	1- 5,2 %
TTM	2- 2,3 %	2- 1,8 %	2- 2,4 %	2- 3,2 %
TTM + ES	2- 2,1 %	2- 1,8 %	2- 2,3 %	2- 3,1 %
C	0	1- 2,3 %	1- 2,5 %	0
I	0	0	2-12,5 %	2-18,1 %
TTG	2- 1,8 %	3- 1,6 %	5- 3,5 %	4- 4,2 %

Pour la décennie, les totaux généraux sont : TTM 8,8 %, TTM + ES 8,4 %, TTG 8,1 %.

Première remarque : les vendettas très peu nombreuses en 1948-1952 doublent dans la période suivante 1953-1957. Pas de relèvement proportionnel dans la partie terminale. Guère de changements à vingt ans de distance, cependant la baisse est nette en tenant compte de l'expansion démographique, soit $10 \times 1,82 = 18,20$ contre 8. Mais ici, vu la loi des petits nombres qui fausse la statistique, il faut tenir compte de 4 vendettas en 1935 et 3 en 1936 qui eurent le même prévenu ; malgré cela la baisse demeure ($5 \times 1,82 = 9,10$). Ces crimes en série sont d'ailleurs bien caractéristiques d'une époque révolue.

Il est étonnant de voir reprendre un mobile aussi primitif et, cependant, ceci est bien la traduction d'un phénomène social, puisque nous avons vu le législateur à la suite d'un mouvement parti de Léopoldville et qui gagna à des degrés divers tout le Congo, devoir mettre au point ces dernières années des dispositions sur les lynchages consécutifs aux accidents de roulage et qui visaient tous les occupants de la voiture homicide que ce soit le conducteur ou non.

Les vengeances pures et simples, elles, sont nettement à la hausse même en tenant compte de l'expansion démographique : à vingt ans de distance $2 \times 1,82 = 3,64$ contre 4. A remarquer qu'en France on compte que la haine et la vengeance interviennent dans 22 à 25 % des meurtres.

2. RÉPRESSION.

Pour les données de la répression, il ne faut pas oublier que les cas sont peu nombreux bien que nous ayons fait une masse des vengeances. Les voici, un * désigne les peines uniques.

Tableau 73. — Répression des vengeances.

Qualifications légales	1935-1937 Ensemble- V1 et V2	1948-1957 Ensemble- V1 et V2	1955-1957 Ensemble- V1 et V2
A	14,8-22,5	22,7-28,8	21 -28,8
TA	8,1- 4,0*	9 - 4,0*	11,1- 4,0*
M	7,1- 2,3	14,2-18,3	14,4-22,5
TM	2,4- 2,0	5,6- 5,3	6,3- 8,5
C	-	3,4- 3,2	4,9- 5,0*
I	2,1- 5,0	4,5- 4,1	4,9- 4,7.

9 peines sont inférieures à la moyenne générale et 8 supérieures, mais pour celles-là, assassinats et meurtres (sauf les meurtres de 1935-1937), la peine est très considérablement supérieure à la moyenne. Les juges deviennent plus sévères pour les vendettas, cette manifestation d'un passé qu'on croyait révolu : 4 moyennes de peines supérieures en 1955-1957 contre 2 inférieures.

3. INFRACTIONS CONCERTÉES.

Tableau 74. — Vengeances concertées.

Périodes	Vengeances	Ensemble des mobiles
<i>a) total des meurtres :</i>		
1935-1937	9-1 (3) 10,0 %	76-17 (68) 18,2 %
1948-1952	8-0 0,0 %	95-14 (34) 12,8 %
1953-1957	4-5 (13) 55,5 %	73- 9 (21) 10,9 %
1955-1957	3-4 (9) 57,1 %	55- 7 (15) 11,2 %
<i>b) total des infractions :</i>		
1935-1937	11-1 (3) 8,3 %	98-22 (84) 18,3 %
1948-1952	9-0 0,0 %	153-26 (67) 14,5 %
1953-1957	12-5 (13) 29,4 %	124-17 (39) 12,0 %
1955-1957	8-4 (9) 33,3 %	83-11 (24) 11,7 %

Les infractions dictées par la vengeance sont en principe non concertées durant les deux premières périodes

étudiées, elles le deviennent, largement au-dessus de la moyenne, durant les deux dernières : ceci est l'illustration du phénomène sociologique nouveau qui s'est traduit dans les lynchages collectifs à propos des accidents de roulage.

Signe alarmant du déséquilibre de ces dernières années dû à un ébranlement dans la confiance et le respect envers les autorités, puisque la vengeance privée fait fi de la répression publique.

4. AUTEURS.

Tableau 75. — Auteurs des vengeances.

Qualifications légales	1935-1937		1948-1957		1955-1957	
	H	F	H	F	H	F
A	4	0	3	0	3	0
TA	1	0	0	1	0	1
M	4	0	11	1	6	0
TM	3	0	7	2	2	0
TTM	12	0	21	4	11	1
C	0	0	3	1	0	1
I	2	0	5	0	4	0
TTG	14	0	29	5	15	2

Pas de criminalité féminine il y a vingt ans. Dans la décennie, criminalité féminine plus forte que la moyenne de l'ensemble des mobiles.

5. VICTIMES.

Tableau 76. — Victimes des vengeances.

Qualifications légales	1935-1937			1948-1957			1955-1957		
	H	F	E	H	F	E	H	F	E
A	3	1	0	1	4	0	1	4	0
TA	1	0	0	0	0	1	0	0	1
M	2	0	0	6	2	1	3	0	0
TM	0	2	1	3	2	0	1	0	0
TTM	6	3	1	10	8	2	5	4	1
C	0	0	0	3	1	0	1	0	0
I	1	1	0	3	2	3	2	2	3
TTG	7	4	1	16	11	5	8	6	4

Cette fois, des enfants ont bien été visés intentionnellement par les meurtriers ; nous en avons 1 en 1935-1937, 3 en 1948-1957 et 2 en 1955-1957.

Les auteurs des vengeances sont des lâches : toutes les proportions de femmes et d'enfants victimes de leurs agissements sont supérieures aux moyennes générales.

Tableau 77. — Proportions des victimes des vengeances.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1957	1955- 1957
TTM	9,5 %	10,2 %	15,3 %
TTG	8,7 %	8,5 %	15,5 %

Tableau 78. — Proportions des victimes tuées des vengeances.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1957	1955- 1957
TTM	11,5 %	10,4 %	18,9 %
TTG	8,1 %	7,6 %	13,5 %

L'importance croissante du mobile résulte surtout du pourcentage des victimes tuées dans les meurtres : pour ceux de la période 1955-1957, seules les affaires de femmes ont compté plus de victimes mortes.

6. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

Tableau 79. — Répartition géographique des vengeances (1948-1957).

Dis- tricts	1948- 1952	1953- 1957	Total 1948-1957	Pro- portions	Popu- lation
Léopoldville	0	1	1	3,8 %	11,5 %
Cataractes	1	3	4	15,3 %	14,8 %
Bas-Congo	2	1	3	11,5 %	13,5 %
Lac Léopold II	4	3	7	26,9 %	9,2 %
Kwango	0	1	1	3,8 %	14,8 %
Kwilu	2	8	10	38,4 %	35,9 %

Léopoldville et le Kwango sont très en dessous de leur importance démographique. Le lac Léopold II présente une très forte criminalité. Les deux districts baKongo qui, habituellement, se situent en retrait, ne sont pas cette fois très loin de leur importance démographique. Forte poussée au Kwilu.

Tableau 80. — Répartition géographique des vendettas (1948-1957).

Dis- tricts	1948- 1952	1953- 1957	Total 1948-1957	Propor- tions	Popu- lation
Léopoldville	0	1	1	5,5 %	11,5 %
Cataractes	1	3	4	22,2 %	14,8 %
Bas-Congo	1	1	2	11,1 %	13,5 %
Lac Léopold II	3	1	4	22,2 %	9,2 %
Kwango	0	0	0	0,0 %	14,8 %
Kwilu	1	6	7	38,8 %	35,9 %

Cette fois, nous voyons une sérieuse régression du côté du lac Léopold II, le caractère racial des populations est d'ailleurs plus porté vers la vengeance simple immédiate. Dans les districts occidentaux, la progression est forte, la proportion des deux districts ba-Kongo est supérieure à leur importance démographique. Forte proportion aussi au Kwilu et progression sensationnelle. La conclusion s'impose : cette flambée de vendettas est un fait nouveau qui épargne les deux districts les plus arriérés, Kwango et lac Léopold II.

Voici la confrontation 1935-1937 et 1955-1957, une affaire provenant de Banningville se trouve dans le Kwango pour la période la plus récente.

Tableau 81. — Répartition géographique des vengeances (1935-1937 et 1955-1957).

Ré- gions	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
Léopoldville	4	1	33,3 %	8,3 %
Bas-Congo	2	2	16,6 %	16,6 %
Lac Léopold II	5	2	41,6 %	16,6 %
Kwango	1	7	8,3 %	58,3 %

Le chiffre de Léopoldville pour 1935-1937 est un peu artificiel ; les quatre infractions eurent le même auteur ; de même à cette période un même auteur commit trois vendettas au lac Léopold II. Baisse du lac Léopold II, nette hausse au Kwango. Nous savons cependant qu'entre ces deux périodes extrêmes se place une chute des vengeances qui reviennent actuellement à la surface.

7. MILIEU DE PERPÉTRATION.

Le milieu de perpétration est largement celui de l'intérieur ; village 24, 92,3 %, centre 2, 7,6 %, camp 0. Cependant si nous ne tenons compte que des vendettas, la part des centres augmente : village 16, 88,8 %, centre 2, 11,1 %.

8. TYPES DE VENDETTAS.

Pour mieux saisir le mobile que nous étudions, nous verrons séparément les vendettas et les vengeances pures et simples.

Les 18 vendettas se divisent en 7, causées par le simple désir d'une vengeance d'une offense, 1 où s'ajoute le facteur de libations abondantes, 1 où s'y joint une rixe entre races, 4 greffées en outre sur une affaire de femmes, enfin, 5 vendettas qui ne sont qu'une variété d'affaires de femmes.

9. VENDETTAS VENGEANT UNE OFFENSE.

Les vendettas-vengeances sont :

2 cas où une personne insultée a voulu se venger de l'insulteur (l'insulté et son cousin tuent le père de l'épouse d'un homme qui s'était moqué de la taille chétive du prévenu ; un homme visé par une chanson satirique évoquant ses multiples larcins met le feu à la case occupée par le frère sourd-muet d'une des chanteuses-danseuses) ;

1 cas où un homme ayant un ressentiment (dont nous n'avons pas noté la nature) contre un autre, incendie la case où se trouvaient la sœur de son ennemi et l'enfant de celle-ci ;

4 cas où le prévenu a voulu venger une mort : le fils d'une suicidée contre une parente de ceux qui avaient causé la palabre pour laquelle sa mère s'était suicidée ; la victime d'une tentative d'assassinat contre un aîné de son agresseur ; deux frères et deux sœurs d'une femme victime de coups volontaires mortels contre la mère de la femme auteur de cet homicide ; un catéchiste pygmoïde contre un parent, qui l'interpellait, de celui qui avait, jadis, tué son père.

Le cas de vendetta apparenté à une rixe est celui d'une femme qui tua, après la mise en fuite des agresseurs, un frère de race spectateur d'une rixe entre membres de deux tribus.

Le cas de vendetta où intervient le facteur ivresse est celui d'un homme en état d'ébriété qui tua le frère de celui qui l'avait expulsé de la case où les boissons étaient consommées.

Un seul mort pour les 7 cas de vendettas-vengeances, deux morts pour les deux autres cas.

10. VENDETTAS-AFFAIRES DE FEMMES.

Les 4 vendettas-vengeances greffées sur une affaire de femmes sont celles où la famille de l'épouse morte, ou prétendument morte, par la faute du mari s'en sont pris à la parenté de celui-ci. Ce sont :

Le chef de clan et l'un des siens qui mirent le feu à la case où reposaient 4 femmes, dont trois périrent, de la parenté du mari meurtrier de sa femme ; un frère de l'épouse qui tua la tante du mari meurtrier de sa femme ; le père de l'épouse qui tua le père de l'époux, le faux bruit circulait au village que le mari avait tué sa femme en ville ; enfin, trois frères de l'épouse décédée naturellement chez son mari mais qui imputaient cette mort aux mauvais soins de l'époux et tuèrent un parent par alliance de celui-ci.

A remarquer que ces quatre cas ont provoqué six morts.

Pour finir, 5 cas de vendettas-affaires de femmes :

2 fois le mari abandonné par sa femme s'en prend par vengeance à l'enfant commun, l'un d'eux périt ;

1 fois un mari tue l'oncle du complice supposé de sa femme adultère ;

2 fois une seconde épouse de polygame jalouse de la première s'en prend à la descendance de celle-ci (une fois elle tue la fillette de la première, une autre fois elle tente d'empoisonner le bébé de la fille de la première épouse).

A remarquer que ces cinq cas ont fait trois morts.

11. COMPARAISON 1935-1937 et 1955-1957 DES VENDETTAS.

1935-1937 : 4 vendettas avec affaires de femmes, un concubin dont l'enfant avait été attribué par la juridiction indigène à la famille de la femme assassina un parent et une parente de la concubine et mit le feu aux cases occupées par un autre parent et une autre parente.

1955-1957 : 3 vendettas avec affaires de femmes : mari contre oncle du complice d'adultère de sa femme ; seconde épouse de polygame contre petite-fille de la première ; mari en désaccord avec sa femme incendiaire de la case occupée par l'enfant commun.

2 vendettas contre la parenté du mari responsable de la mort de sa femme : chef de clan et l'un des siens contre quatre parentes du meurtrier ; trois parents de la femme contre un parent du mari dont l'épouse est décédée au domicile conjugal.

1935-1937 : 3 vendettas-vengeances : le frère de la victime tue un homme du village du meurtrier ; un homme rossé par le frère de sa victime ; un homme créancier de 50 centimes contre un parent du débiteur, cette dernière affaire se mêle du mobile argents, sigle : ARG.

1955-1957 : 3 vendettas-vengeances : l'insulté tue le beau-père de l'insulteur ; un homme attaque la sœur, et son enfant, d'un homme contre lequel il avait un ressentiment ; une femme tue un frère de race des agresseurs après une rixe.

1935-1937 : 3 vendettas d'origine superstitieuse, un homme dont l'enfant venait de mourir s'attaque successivement à deux femmes et un enfant parents de celui qu'il considérait comme sorcier.

A remarquer que les 8 cas de 1955-1957 firent 7 morts et les 10 cas de 1935-1937, 4 seulement. A observer aussi deux véritables amoks en 1935-1937. A cette époque

aussi, voir l'extension donnée à la vendetta par le frère d'une victime qui s'attaqua à un homme du village, mais non parent, du meurtrier.

12. VENGEANCES PROPREMENT DITES.

Les huit vengeances de la décennie sont :

3 cas de poursuite contre un homicide : le frère d'une victime d'un homicide par imprudence au cours d'une chasse collective tue l'homicide sur place ; le chef de clan de la femme et l'un des siens tentent de tuer le mari meurtrier de son épouse ; le frère de la victime incendie la case où s'était réfugié le meurtrier.

Les deux derniers de ces cas se situent en 1955-1957.

3 cas où un homme lave une injure : un homme tue un autre dont il croyait à tort qu'il se moquait de lui (meurtre) ; un instituteur tue la mère de six enfants qui, en prenant un tison, l'avait légèrement brûlé (coups volontaires mortels) ; un homme moqué parce qu'il ne partageait pas sa récolte de vin de palme, incendie la case occupée par l'insulteur, sa femme et son enfant. Ce dernier cas se situe en 1955-1957.

2 cas où un fils venge sa mère qui avait reçu des coups d'un homme. Un des cas se situe en 1955-1957.

A remarquer que dans une mentalité superstitieuse, il peut être très grave de se moquer d'un homme qui a une taille chétive, comme ce fut le cas plus haut § 9, toute malformation physique pouvant être un signe de sorcellerie, ou qui ne partage pas son vin, comme ici, nous rappelons cette déclaration d'un féticheur : celui qui ne partage pas sa richesse, sa ladroterie se retourne contre lui et le fait sorcier.

Nous n'avons pas rangé les deux affaires de fils vengeant leur mère dans les affaires de femmes, car ici la

vengeance était plus déterminante que l'attitude équivoque de l'auteur des coups.

Les 8 cas de la décennie firent 5 morts ; un seul mort dans les quatre cas de 1955-1957.

Les deux cas de 1935-1937 sont :

Un lépreux qui assassina un homme qui se moquait de son invalidité ;

Une bataille de village : celui-ci était divisé en deux parts dans chacune desquelles habitait un clan ; un homme d'un clan tenta d'assassiner à l'arc un de l'autre ; un notable de la victime vint avec des siens à la limite entre les cases des clans et décocha une flèche qui tua un ennemi ; le fils de cette nouvelle victime abattit alors d'une flèche le meurtrier de son père.

Cette scène traditionnelle n'a plus d'équivalent dans la dernière décennie.

Section VI : Crimes de cupidité.

1. CRIMINALITÉ GÉNÉRALE.

Nous abordons ici le dernier des grands mobiles. Pour ne pas trop fragmenter, nous étudierons ensemble les infractions où interviennent les vols (ou abus de confiance), sigle VOL. et celles que nous avons qualifiées d'affaires d'argent, sigle ARG.

Ceci est assez arbitraire, car dans les affaires dites d'argent, le point d'honneur, le sentiment de la justice, est le facteur déterminant. Nous venons de voir au mobile précédent le cas d'un créancier qui tua un parent de son débiteur de 50 centimes... même avec la dévaluation de la monnaie ce n'est évidemment pas pour la valeur de moins de deux francs d'aujourd'hui qu'un

meurtrier tue. Des buts de cupidité, il s'en trouve aussi dans les conflits d'autorité familiale, mais si cette autorité est source de richesse, elle est avant tout un bien immatériel ; on peut en distinguer aussi quelques-uns dans les affaires de femmes, mais l'essentiel s'y cache dans l'histoire du couple et non dans ses répercussions pécuniaires.

Nous dresserons un tableau séparé pour les affaires greffées sur un vol et pour celles d'argent. Voici les vols :

Tableau 82. — Vols.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1952	1953- 1957	1955- 1957
A	3-11,1 %	1- 3,4 %	0	0
TA	1-12,5 %	0	1- 8,3 %	0
M	2- 9,5 %	3- 6,0 %	1- 3,1 %	0
TM	0	0	2- 7,4 %	2-10,5 %
TTM	6- 7,1 %	4- 3,6 %	4- 4,8 %	2- 3,2 %
TTM + ES	6- 6,5 %	4- 3,3 %	4- 4,6 %	2- 3,1 %
C	1- 9,0 %	1- 2,3 %	3- 7,6 %	1- 5,2 %
I	0	2-12,5 %	0	0
TTG	7- 6,3 %	7- 3,9 %	7- 4,9 %	3- 3,1 %

Tableau 83. — Affaires d'argent.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1952	1953- 1957	1955- 1957
A	0	1- 3,4 %	0	0
TA	0	0	1- 8,3 %	1-12,5 %
M	1- 4,7 %	2- 4,0 %	0	0
TM	1- 3,5 %	0	1- 3,7 %	1- 5,2 %
TTM	2- 2,3 %	3- 2,7 %	2- 2,4 %	2- 3,2 %
TTM + ES	2- 2,1 %	3- 2,5 %	2- 2,3 %	2- 3,1 %
C	2-18,1 %	5-11,3 %	2- 5,1 %	1- 5,2 %
I	0	0	0	0
TTG	4- 3,6 %	8- 4,4 %	4- 2,8 %	3- 3,1 %

Pour la décennie, les totaux sont : TTM 6,8 %, TTM + ES 6,3 % et TTG 8,1 %.